

## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 15 JUILLET 2011 à 20 H 30

### COMPTE-RENDU

L'an deux mil onze, le quinze juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de la Mairie, Place des Anciens Combattants, sous la présidence de M. Joël PIETE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 Juillet 2011

Date d'affichage : 8 juillet 2011.

**PRESENTS** : MM. PIETE J., LE DREAU L., Mme BUANNIC M.A., M. MÉHU P., Mme LE TINNIER F., MM. de PENFENTENYO H., LE BEC J., Mme OLLIVIER M.F., MM. CARIOU L., LAOUÉNAN J., Mmes LE REUN M., LE DOUCE A.M., M. POCHIC S., Mmes LE GALL M.A., COIC M., MM. BOTREL L., COSNARD S., Mme DORVAL M., MM. GUICHAOUA L., LE REUN T., Mmes LAPOSTOLLE H., PHILIPPE J.

**ABSENTS** : Mme ZAMUNER C., M. SAUTTER R., Melle BERNARD A.M., Mmes BIDEAU A., RAPHALEN M.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme ZAMUNER C. (proc. à M. PIETE J.), Melle BERNARD A.M. (proc. à M. COSNARD S.), Mme BIDEAU A. (proc. à Mme BUANNIC M.A.), Mme RAPHALEN M. (proc. à M. LE REUN T.).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. COSNARD Sylvain.

#####

## **I - FINANCES**

### **A) ATTRIBUTION D'AIDES AUX RAVALEMENTS DE FAÇADES**

La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud a signé avec l'ETAT une convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat prévoyant d'encourager l'embellissement des façades par la mise en place d'un fonds de subventions destiné aux propriétaires. L'aide financière de la Communauté est liée à une participation équivalente des communes.

Les conditions d'attribution sont les suivantes :

- Nature des travaux : ravalement de la (ou des) façade (s) visible (s) de la voie publique y compris la réfection des peintures des boiseries, le lavage des toits ainsi que le rejointoiement et le traitement des pierres de taille.

- Montant de l'aide : 5 % de subvention de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud + 5 % de subvention communale = 10 % d'une dépense plafonnée à 4.575 € TTC par immeuble pour les particuliers.

- Conditions particulières : immeuble achevé depuis au moins 10 ans – Périodicité : 1 fois tous les dix ans.

Par délibération en date du 2 septembre 1995, le Conseil Municipal a décidé de participer à l'opération d'aides aux ravalements des façades, de retenir les conditions d'attribution, d'autoriser M. le Maire à procéder au versement de l'aide ; la dépense étant imputée à l'article 657 du budget communal.

La Trésorerie de Pont-L'Abbé nous a informé par courriel du 30 mai 2011 que les dépenses de ravalements s'analysent comme des dépenses d'équipement qui doivent être comptabilisées à l'article 2042 – subventions d'équipement aux personnes de droit privé – du budget communal.

Aussi, elle demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de ces subventions.

Il est proposé d'accorder aux personnes ci-après désignées une aide pour le ravalement des façades selon les montants indiqués ci-dessous :

<b>Nom et adresse du demandeur</b>	<b>Propositions de subventions</b>
Mme LE GALL Jeannine 16 rue des Tulipes	103,93 €
Mme KERLOCH Yvette 29 rue de Tréguido	160,60 €
Mme KERLOCH Yvette 31 rue de Tréguido	212,56 €
M. PERROT Marc 35 rue des Sables Blancs	228,75 €
M. MASSON Daniel 15 bis rue du Port de Larvor	175,60 €
Mme BESSIERES ARGILLET Annie 1 rue de la Grandière	120,00 €
M. ARNOUS DES SAULSAYS David 28 rue de Kérandouret	209,33 €
Mme LE TINNIER Florence 5 rue de l'Argoat	178,30 €
M. LAVANANT François 8 place des Anciens Combattants	228,75 €
M. PONS Jean-Claude 8 rue de Kérandouret	228,75 €
M. MARTEL Jean 1 rue Sébastien Guiziou	228,75 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer aux personnes susnommées les aides aux ravalements de façades indiquées ci-dessus.

La dépense sera imputée à l'article 2042 du budget communal.

### **B) AIDES AUX RAVALEMENTS DE FACADES : FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT**

La Trésorerie de Pont-L'Abbé nous demande de mandater les aides aux ravalements de façades accordées aux propriétaires d'immeubles sur la Commune à l'article 2042 du budget communal – subventions d'équipement aux personnes de droit privé – à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Les dépenses imputées à cet article doivent faire l'objet d'un amortissement.

La durée maximale d'amortissement est de 5 ans.

Le total des aides versées en 2010 est de 3.617,30 €.

Il est proposé d'amortir ces subventions sur une durée de un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer à un an la durée d'amortissement des aides aux ravalements de façades.

### **C) COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : TRAVAUX D'ELECTRIFICATION, PROGRAMME 2010, VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS**

La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud réalise sur la commune de LOCTUDY, au titre du programme 2010 de travaux d'électrification, des travaux d'effacement des réseaux électriques basse tension dans les rues de Kerpaul et de Poulpeye et l'impasse de Méjou Kergall.

Le coût de ces travaux est estimé à la somme de 214.000,81 € H.T.

Le montant prévisionnel de la contribution communale est de 90.325,63 € représentant un fonds de concours égal à 50 % du montant hors taxe des travaux hors subvention, après déduction de la participation de la Communauté, soit 90.325,63 € et de la subvention de 33.348,75 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser un fonds de concours d'un montant maximum de 90.325,63 € à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud au titre du programme 2010 de travaux d'électrification.

## **II – TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORTS : Signature d'un avenant au marché**

Par délibération en date du 16 juillet 2010, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer les marchés de travaux pour la construction d'une salle de sports.

Les marchés ont été signés le 26 juillet 2010.

Pour le lot n° 9, compte tenu de modifications intervenues concernant certaines prestations, il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer un avenant au marché, à savoir :

- lot n° 9 : cloisons sèches.

Ce marché a été conclu avec la société RODRIGUEZ-GÉGO de la Forêt-Fouesnant pour un montant de 12.900 € H.T.

Il est proposé la conclusion d'un avenant n° 1 au marché pour la réalisation de travaux supplémentaires, à savoir : l'habillage des poteaux en fer n° 3, 5, 7 et 9 demandé par le bureau de contrôle technique VERITAS pour une stabilité au feu dans la hauteur du plénum.

Cet avenant porte le montant du marché à la somme de 13.879,00 € H.T., soit une plus-value de 979,00 € H.T. (+ 7,59 %).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 1 susvisé pour le lot n° 9 concernant les travaux de construction de la salle de sports.

## **III – PERSONNEL COMMUNAL : Modification du tableau des effectifs**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Par délibération en date du 8 octobre 2010, le Conseil Municipal a décidé la création des emplois suivants afin de permettre à 9 agents communaux inscrits sur la liste d'admission de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial de première classe de bénéficier d'un avancement de grade :

- 4 emplois d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe ;
- 2 emplois d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de travail de 23h45 mn ;
- 1 emploi d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de travail de 26h15 mn ;
- 1 emploi d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de travail de 24h30 mn.
- 1 emploi d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de travail de 24h15mn.

Les agents concernés ayant été nommés dans leur nouvel emploi, il est proposé la suppression au tableau des effectifs des emplois précédemment occupés par ces agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

VU le tableau des effectifs du personnel communal,

VU l'avis favorable émis à l'unanimité par le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère réuni le 3 février 2011 ;

- DECIDE de supprimer au tableau des effectifs du personnel communal les emplois ci-après :

- 4 emplois d'adjoint technique territorial de deuxième classe ;
- 2 emplois d'adjoint technique territorial de deuxième classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de travail de 23h45 mn ;
- 1 emploi d'adjoint technique territorial de deuxième classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de travail de 26h15 mn ;
- 1 emploi d'adjoint technique territorial de deuxième classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de travail de 24h30 mn ;
- 1 emploi d'adjoint technique territorial de deuxième classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de travail de 24h15 mn.

#### **IV – SIGNATURE DE CONVENTIONS DE PARTENARIAT**

##### **A) ENTRE LA COMMUNE ET LE CERCLE NAUTIQUE DE LOCTUDY**

Par délibération en date du 24 octobre 2008, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer une convention de partenariat avec le Cercle Nautique de LOCTUDY pour favoriser la participation des enfants et adolescents de la Commune aux activités organisées par l'association.

Cette convention étant expirée, il est proposé la signature d'une nouvelle convention prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2011, pour une durée de 4 ans se terminant le 31 décembre 2014.

La convention entre dans le cadre du contrat enfance et jeunesse que la Commune doit signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Sud-Finistère.

Par cette convention, la Commune s'engage à participer au financement des activités d'éveil et d'initiation dans le cadre de la voile loisir pour les enfants et adolescents âgés de 6 à 17 ans dont la résidence principale des parents est Loctudy à concurrence de 40 % du prix dû par les familles, pour une durée maximale de stage de deux semaines par année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat avec le Cercle Nautique de LOCTUDY.

##### **B) ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « LOCTUDY ART ET CULTURE »**

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 24 octobre 2008, a autorisé M. le Maire à signer une convention de partenariat avec l'association « LOCTUDY Art et Culture » (L.A.C.) pour favoriser la participation des enfants et adolescents de la Commune aux activités organisées par l'association.

Cette convention étant expirée, il est proposé la signature d'une nouvelle convention prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour une durée de 4 ans se terminant le 31 décembre 2014.

La convention entre dans le cadre du contrat enfance et jeunesse entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales du Sud-Finistère.

Par cette convention, la Commune s'engage à participer au financement des activités d'éveil et d'initiation organisées par l'association pour les enfants et adolescents âgés de 6 à 17 ans dont la résidence principale des parents est Loctudy à concurrence de 40 % du prix dû par les familles, pour une durée maximale de stage de deux semaines par année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Loctudy Art et Culture ».

## **V – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC FRANCE TELECOM POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

La Commune de LOCTUDY a décidé, dans le cadre de ses programmes de réfection de la voirie communale, de procéder parallèlement à l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques.

Pour la réalisation des travaux de mise en souterrain des réseaux téléphoniques, FRANCE TELECOM propose à la Commune la signature d'une convention aux termes de laquelle l'opérateur France Télécom conserve la propriété des équipements de communications électroniques réalisés à ces occasions.

Par cette convention, la Commune supporte le coût de l'aménagement de la tranchée et de réalisation des infrastructures communes de génie civil.

La Commune doit acquérir certains matériels d'installations de communications électroniques destinés à être posés en domaines privés (chambres) et régler les frais de pose de ces matériels.

France Télécom prend à sa charge le matériel (tuyaux, corps de chambres, cadres, tampons et bornes sauf citerneaux), fournit un avant-projet sommaire sur plan des installations à poser et réalise les travaux de câblage comprenant les études, l'ingénierie et la pose du câblage ainsi que le raccordement des clients et la dépose du réseau aérien.

France Télécom est propriétaire des équipements Télécom posés et du câblage réalisé.

Pour les travaux d'aménagement de la Résidence de Méjou Kergall, France Télécom prend à sa charge 51% des dépenses d'étude et de réalisation des travaux de câblage ; la Commune prenant à sa charge 49 % de ces dépenses.

Le montant dû par la Commune à France Télécom est estimé à la somme de 345,60 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer avec France Télécom la convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques dans la Résidence de Méjou Kergall.

## **VI – DENOMINATION D'UNE VOIE**

Sur proposition de M. le Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à la dénomination de la voie communale se trouvant entre le carrefour du Croachou et la déchetterie municipale et de lui attribuer le nom de chemin de Kérandro.

## **VII – RAPPORTS ANNUELS 2010**

### **A) RAPPORT SUR LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 2 juin 2006, a décidé de confier à la société SAUR France l'exploitation par affermage du service public d'assainissement collectif pour une durée de 14 ans et 9 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006.

Le contrat d'affermage a été signé le 23 juin 2006 et reçu en Préfecture le 26 juin 2006.

D'autre part, par délibération du 28 juin 2010, le Conseil Municipal a confié à la société SAUR le contrôle des installations d'assainissement non collectif sur le territoire de la Commune.

Le marché a été signé le 2 juillet 2010 pour une durée de 4 années.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance notamment des éléments techniques et financiers de l'exercice 2010, du compte d'affermage 2010, et en avoir délibéré,

VU le Code de l'Environnement, et notamment son article L 213-10-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2224-5, D 2224-1, R 2224-6 à R 2224-17 ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment son article R 1321-15 ;

VU la loi du 6 février 1992 portant administration territoriale de la République,

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

- DECIDE de donner acte de la présentation du rapport annuel 2010 sur le Service Public de l'Assainissement.

### **B) RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, pour l'année 2010, a été présenté au Conseil de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud le 30 juin 2011, conformément aux textes suivants :

- loi du 6 février 1992 portant Administration Territoriale de la République ;

- loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public ;

- loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance,

- DONNE ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2010.

### **C) RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS**

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2010, a été présenté au Conseil de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud le 30 juin 2011, conformément aux textes suivants :

- loi du 6 février 1992 portant Administration Territoriale de la République ;
- loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public ;
- décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-13, L 2224-5 et L 5211-39 ;

- DONNE acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2010.

## **VIII - COMMUNICATION DIVERSES**

Décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2008 prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, M. le Maire a pris les décisions suivantes :

- Décision du 6 juin 2011 relative à la signature avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale d'une convention de partenariat pour la réalisation d'actions de formation continue de perfectionnement ou de professionnalisation du personnel communal dans le cadre d'une union de collectivités pour 2011 ; la participation communale étant de 531,25 €.
- Décision du 7 juin 2011 autorisant la signature avec la société JARDIN SERVICE de Plabennec d'un marché d'un montant de 11.318,00 € H.T. pour la construction d'un enclos à déchets au port de plaisance ;
- Décision du 21 juin 2011 concernant la signature avec la société SANITHERM de Quimper d'un marché d'un montant de 55.944,73 € H.T. pour la fourniture et la pose d'une chaudière et d'une cuve à fioul au groupe scolaire Jules Ferry ;
- Décision du 21 juin 2011 autorisant l'acquisition auprès de la société PERIPHELIE de Carquefou de 4 tableaux numériques interactifs de marque SMART Technologies et de 4 microordinateurs portables de marque Samsung pour les écoles et la signature du marché de fournitures correspondant d'un montant de 14.120,00 € H.T.



## QUESTIONS ORALES

En fin de séance, M. le Maire a répondu aux 2 questions orales posées par les conseillers municipaux de la liste « La Gauche de Progrès », à savoir :

1)

# LA GAUCHE DE PROGRÈS

Margot Dorval  
Loïc Guichaoua  
Jeannine Philippe

Question pour le Conseil Municipal du 1 juin 2011

à Monsieur le Maire

Nous apprenons que la municipalité a intégré lors de la présentation du dernier budget, la création d'un poste d'animateur sportif, dédié au fonctionnement de la nouvelle salle omnisports.(Estran n°51)

- Comment sera déterminé le profil du poste à pourvoir, quelle est la nature du travail demandé, quel statut est-il prévu ?
- Comment s'effectuera l'appel à candidature ? quand ? où ?
- Par qui, quand, l'examen des dossiers de candidature est-il prévu ?

Vous remerciant des réponses apportées, veuillez recevoir, Monsieur le Maire, nos salutations les meilleures.

### Réponse de M. le Maire :

- L'agent recruté sera chargé de la surveillance des locaux, de veiller au respect du règlement intérieur d'utilisation à rédiger, en collaboration avec l'élus référent, de mettre en place le planning d'utilisation.

Il devra également disposer de compétences sportives permettant l'évolution du poste.

La vacance du poste est publiée sur le site du Centre de Gestion.

Le choix de la personne sera effectué par le Maire à qui le code des collectivités attribue la compétence.

2)

# LA GAUCHE DE PROGRÈS

Jeannine Philippe  
Marguerite Dorval  
Loïc Guichaoua

Loctudy le 11 juillet 2011

Question pour le Conseil Municipal du 15 juillet 2011

à  
Monsieur le Maire de Loctudy

Le Conseil d'Ecole de Jules Ferry réuni le 24 juin 2011 a émis le souhait maintenir, en raison de la perte d'un poste de professeur des écoles, le décloisonnement au cycle II et III, et pour ce faire, de remplacer l'ATSEM partie en retraite par un poste à temps complet.

- Qu'en est-il de ce remplacement ? est-il prévu à temps partiel ou temps complet ?
- Quelle sera la durée de travail ? les horaires ?

Vous remerciant de vos réponses, veuillez recevoir, Monsieur le Maire, nos salutations les meilleures.

Réponse de M. le Maire :

Le remplacement de Mme TRELLU est prévu.

La durée du temps de travail de l'ensemble du personnel des écoles fait l'objet d'une concertation avec les agents.

En cas de modification, le Conseil Municipal sera appelé à en délibérer.

#####

La séance est levée à 22 h 30 mn.

Compte-rendu affiché à l'extérieur de la Mairie conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LOCTUDY, le 19 juillet 2011

Le Maire,  
Joël PIETE